



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue à huis clos et en présence sur place des élu.e.s municipaux le 2 novembre 2020 à 19h30, à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton.

Sont présents : Mmes Chantale Thivierge et Patricia René conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette, Michel Champagne, Louis Tapp et Guillaume Giroux conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Francine Drouin, mairesse, adresse le mot de bienvenue. Madame Drouin précise que :

En référence au décret 177-2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire du Québec, et à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos, à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Conséquemment, en raison de la situation de la COVID-19 dans la région de Chaudière-Appalaches, la séance ordinaire du conseil municipal de ce jour, est tenue à huis clos.

L'enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site web de la Municipalité dans les prochains jours. En ce qui concerne les séances futures, les citoyens en seront informés par avis publics affichés aux lieux habituels.

Madame Drouin nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
4. Adoption des comptes d'octobre 2020
5. Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021
6. Résolution établissant la date de la présentation et de l'adoption du budget municipal 2021 (Séance extraordinaire le 8 décembre 2020 à 19h)
7. Avis de motion et projet de règlement 20-134 fixant le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la Municipalité, les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2021, les conditions de leur perception, et le nombre et les dates de versements des taxes municipales. (Séance extraordinaire le 8 décembre 2020 à 19h30)
8. Résolution exemptant le paiement de taxes municipales de 5 \$ et moins
9. Déclaration des intérêts pécuniaires
10. Embauche de l'opérateur en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) et formation menant à la certification reconnue
11. Bibliothèque Maurice-Couture:
Acceptation du projet d'aménagement d'une aire de lecture pour les jeunes présenté à la MRC par la Municipalité et la bibliothèque Maurice-Couture
12. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
13. Autorisation de servitude pour l'immeuble sis au 164, Rang 11
14. Ressource en communication partagée dans le cadre de l'aide financière prévue au Volet 4 du Soutien à la coopération intermunicipale
15. Telus : demande de prolongation du consentement municipal
16. Contrats de déneigement
17. Travaux publics
 - 17.1 Remplacement de ponceaux : rang 16 et route Custeau
 - 17.2 Isolation de la caserne incendie
 - 17.3 Lignage du rang 11
 - 17.4 Programme aide à la voirie locale – Reddition de compte
18. Signalisation : eau potable, Route du petit 9, Route du 1^{er} rang, Route Custeau,
19. Achat annuel d'un sapin de Noël
20. Correspondance de la mairesse
 - 20.1 Lettre de la responsable de la bibliothèque
 - 20.2 Subvention du MAMH en raison de la COVID 19
 - 20.3 Déneigement du cul de sac de la rue des Pins
 - 20.4 Compensation Recyc-Québec 2020
 - 20.5 Achat de pneus pour la camionnette (*pick up*)



2020-11-204

N° de résolution
ou annotation

21. Comité des élu(e)s
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment en avoir fait lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020. **Adopté.**

2020-11-205

4. ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 91 426,38 \$ est déboursé à même le fonds général ;

2020-11-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 31 octobre 2020, pour un montant de 91 426,38 \$. **Adopté.**

5. RESOLUTION ETABLISSANT LA DATE DE LA PRESENTATION ET DE L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2020-11-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, et résolu unanimement ce qui suit:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 :

11 janvier	6 avril	5 juillet	4 octobre
1 ^{er} février	3 mai	9 août	1 ^{er} novembre
1 ^{er} mars	7 juin	7 septembre	6 décembre

QUE les séances ordinaires débiteront à 19h30 et se tiendront à la Salle municipale au 29, rue de la Fabrique à Saint-Pierre-de-Broughton;

QU' un avis public du calendrier des séances ordinaires du conseil de 2021 soit publié aux tableaux d'affichage situés au bureau municipal et à l'église.

QUE le calendrier peut être modifié par résolution du conseil en cours d'année. Dans ce cas, les dates modifiées des séances ordinaires devront être publiées. **Adopté.**

6. RESOLUTION CONFIRMANT LA DATE DE LA PRESENTATION ET DE L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2021

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer et présenter le budget municipal 2021 avant la fin décembre 2020.

2020-11-208

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, que le budget 2021 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit présenté pour adoption lors d'une séance extraordinaire à huis clos le 8 décembre 2020 à 19h00 à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton et qu'un avis public soit publié aux tableaux d'affichage situés au bureau municipal et à l'église. **Adopté.**

7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE REGLEMENT 20-234 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ANNUEL, LE TAUX D'INTERET SUR LES COMPTES DUS A LA MUNICIPALITE, LES TARIFS COMPENSATOIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021, LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ET LE NOMBRE ET LES DATES DE VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES.



2020-11-209

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit établir le taux de taxation annuel, le taux d'intérêt sur les comptes dus à la municipalité et les tarifs compensatoires pour l'exercice financier 2021, et les conditions de leur perception ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, ce qui suit :

- l'adoption d'un avis de motion visant le dépôt et la présentation du projet de règlement NUMERO 20-234 intitulé *RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXATION ANNUELLE, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ ET LES TARIFS COMPENSATOIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION*;
- la publication d'un avis public qui renferme, outre un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure de la séance où est prévue adoption dudit règlement;
- l'adoption du projet règlement NUMERO 20-234 à la séance extraordinaire du 8 décembre 2020 à 19h30 laquelle se tiendra à la Salle municipale. **Adopté.**

8. RÉSOLUTION EXEMPTANT LE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES DE CINQ DOLLARS (5 \$) ET MOINS

ATTENDU QUE le coût de production et d'envoi d'un compte de taxes municipales de cinq dollars (5 \$) et moins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'exempter le paiement de taxes municipales de cinq dollars (5 \$) et moins. **Adopté.**

9. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Ce point est reporté à la séance ordinaire de décembre prochain.

10. EMBAUCHE DE L'OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ (OW-2) ET FORMATION MENANT À LA CERTIFICATION RECONNUE

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux exigences prévues au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1) ;

ATTENDU QUE l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification valide en matière d'opération d'ouvrages d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE le poste d'opérateur en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) a été affiché du 5 au 12 octobre 2020 en respect de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bérubé a posé sa candidature et qu'il rencontrait les exigences du poste.

EN CONSÉQUENCE il est proposé d'embaucher monsieur Michel Bérubé au poste d'opérateur en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) selon les conditions décrites dans l'affichage de poste, et que la Municipalité s'engage à assumer les frais liés à la formation menant à la certification en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2). **Adopté.**

11. BIBLIOTHÈQUE MAURICE-COUTURE: ACCEPTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LECTURE POUR LES JEUNES PRÉSENTÉ À LA MRC PAR LA MUNICIPALITÉ

Madame Patricia René informe les membres du conseil que le projet présenté conjointement par la bibliothèque Maurice-Couture et la Municipalité dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC des Appalaches, a été accepté. Le projet de 2 807 \$ a obtenu une aide financière de 1965 \$ du FRR. Félicitations à madame Patricia René, conseillère municipale, et à madame Louise Jacques, responsable de la bibliothèque pour cette initiative.

12. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU QUE le milieu municipal s'oppose aux intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 visant à

2020-11-210

2020-11-211



N° de résolution
ou annotation

2020-11-212

modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type *Airbnb* pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il est important pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région. **Adopté.**



N° de résolution
ou annotation

2020-11-213

2020-11-214

13. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC SOUS LA ROUTE DU 11^E RANG ET SON EMPRISE

ATTENDU QUE madame Véronique Vachon, représentée par M^e Sophie Dion notaire, a déposé le 7 octobre 2020, une demande de servitude de passage de conduites d'aqueduc sous la route du 11^e rang et son emprise ;

ATTENDU QUE la demande de servitude vise à alimenter en eau potable les résidences du 175 et du 179, 11^e rang de la municipalité des Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE Me Sophie Dion a présenté un projet de servitude à intervenir entre Jacques Vachon, Ginette Giguère, Véronique Vachon, Léonard Vachon, Martine Thivierge, et la Municipalité, le tout accompagné d'un plan descriptif ;

ATTENDU QUE le projet de servitude précise ce qui suit, à savoir :

QUE tous les travaux d'adduction nécessaires, s'ils s'en trouvent, sont aux frais conjoints et solidaires des propriétaires des immeubles du 175 et du 179, 11^e rang, lesdits travaux donnant droit de passer par tous moyens sur le second fonds servant, le rang 11 et son emprise, et de l'excaver pour la pose et l'entretien des tuyaux de conduite d'eau, sujet néanmoins à l'obligation d'une remise en parfait état des lieux une fois les travaux terminés ;

QUE la Municipalité ne sera aucun temps responsable du débit ou de la qualité ou potabilité de l'eau provenant de cette source, les propriétaires du 175 et du 179, rang 11, dégageant la Municipalité de toute responsabilité à cet égard reconnaissant que tel puisage se fait sans aucune garantie, aux risques et périls des propriétaires des fonds dominants ;

QUE dans l'éventualité où la Municipalité devait effectuer des travaux affectant la conduite d'aqueduc des propriétés du 175 et du 179, rang 11, la Municipalité s'engage à remettre la conduite en état de fonctionnement à ses frais.

ATTENDU QUE la Municipalité a informé le propriétaire du 175, rang 11 qu'il doit s'engager à identifier le lieu de passage des conduites sous le rang 11, en apposant une affiche à cet effet sur la limite de l'emprise du rang 11 et de la propriété du premier cédant, Jacques Vachon et Ginette Giguère.

EN CONSEQUENCE il est proposé par monsieur Guillaume Giroux, et résolu unanimement d'autoriser madame Francine Drouin, mairesse, et monsieur Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents requis à l'octroi de la servitude de passage telle que décrite dans le projet de servitude présenté par Me Sophie Dion, et que les frais engendrés soient entièrement assumés par la requérante, madame Véronique Vachon. **ADOpte**.

14. RESSOURCE EN COMMUNICATION PARTAGÉE DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE AU Volet 4 DU SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE le second axe du Volet 4 du Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité vise à encourager les municipalités locales à développer des initiatives de coopération intermunicipale, dans le but d'offrir des services de qualité à leurs citoyens, et ce à moindre coût ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC des Appalaches désirent présenter un projet de Ressource en communication partagée dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de Ressource en communication partagée et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité régionale de comté Les Appalaches organisme responsable du projet. **Adopté**.

15. TELUS : DEMANDE DE PROLONGATION DU CONSENTEMENT MUNICIPAL JUSQU'AU 23 AVRIL 2021 POUR LE PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE



2020-11-215

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE TELUS demande une prolongation du consentement municipal initialement octroyé par l'adoption de la résolution 2020-04-073.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement d'autoriser une prolongation du consentement municipal jusqu'au 23 avril 2021. **Adopté.**

16. CONTRATS DE DENEIGEMENT

ATTENDU QUE des offres de services ont été présentées pour le déneigement des voies et installations municipales ci-après décrites pour la saison hivernale 2020-2021

16.1 Roger Gagnon : Déneigement du stationnement situé à l'intersection nord-est de la route 112 et du rang 11, de la cour et l'accès du point d'eau du secteur de Broughton Station, et de la cour de la patinoire du secteur de Broughton Station, pour une rémunération de 1 132 \$ taxes en sus ;

16.2 René Gagné : Déneigement d'une partie de la Route Vachon et du Chemin du Radar pour une rémunération de 400 \$ taxes incluses ;

16.3 Richard Gagnon : Déneigement de la borne sèche du rang 14 pour une rémunération de 60 \$ taxes en sus ; et l'enlèvement du bordage laissé par le déneigement effectué par la municipalité de la portion de la rue des Pins à la hauteur du numéro civique no 2, pour une rémunération de 300 \$ taxes en sus ;

16.4 Danielle Paré : Déneigement de la portion circulaire de la rue Saint-Louis située entre la 1^e rue et le début de l'allée piétonnière ; et le déneigement de la portion de la petite route du rang 16, pour une rémunération de 1 500 \$ taxes incluses.

16.5 Michaël Gagné : Le déneigement, excluant le sablage, de la partie municipalisée du Chemin du front du rang 12 à partir de la route Laughrea sur une distance de plus ou moins 2 200 pieds pour une rémunération de 1 400 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'accepter les offres de services décrites. Quant à la patinoire du secteur de Broughton Station, ce point sera traité à une séance ultérieure selon l'évolution de la situation pandémique. **Adopté.**

2020-11-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'accepter les offres de services telles que décrites. **Adopté.**

17. TRAVAUX PUBLICS

17.1 REMPLACEMENT DE PONCEAUX : RANG 16 ET ROUTE CUSTEAU

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, deux soumissions ont été obtenues pour la location d'une pelle mécanique :

- ALO Pomerleau : 1 900 \$ taxes en sus;
- Richard Bisson : 1 105 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, deux soumissions ont été obtenues pour l'achat de ponceaux :

- VIVACO-BMR : 2 615 \$ taxes en sus;
- Huot : 4 531 \$.

2020-11-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, de confier le contrat de location de pelle à Richard Bisson, et l'achat de ponceaux à Vivaco-BMR. **Adopté.**

17.2 ISOLATION DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'isolation de l'entre toit de la caserne incendie, deux soumissions ont été obtenues :

- Isolation Thetford : 2 760 \$ taxes en sus;
- Isolation AMS : 2 760 \$ taxes en sus.

2020-11-218

EN CONSÉQUENCE, et considérant que les deux soumissions sont identiques en terme de coût, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, de confier le contrat à la firme qui sera en mesure d'effectuer les travaux le plus tôt possible. **Adopté.**

17.3 LIGNAGE DU RANG 11

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de lignage du rang 11 depuis la route 112 jusqu'à la limite sud du village, deux soumissions ont été obtenues :

- Durand Marquage : 5 220 \$ taxes en sus;
- Lignco Dura-Lignes : 4 950 \$ taxes en sus.



2020-11-219
N° de résolution
ou annotation

2020-11-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, de confier le contrat à Lignco Dura-Lignes. **Adopté.**

17.4 ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR LA CAMIONNETTE (PICK UP)

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour l'achat de pneus:

- Pneus et freins 112 : 1147 \$ taxes en sus;
- Desharnais: 1 099 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, d'autoriser l'achat auprès de Desharnais au montant figurant dans la soumission. **Adopté.**

17.5 PROGRAMME AIDE A LA VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2020-11-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité approuve les dépenses d'un montant de 54 947 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. **Adopté.**

18. SIGNALISATION

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter ou de remplacer des panneaux de signalisation (Terrain eau potable, Route du petit 9, Route du 1^{er} Rang, Route Custeau, et autres).

2020-11-222

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser un budget pour l'achat de ces panneaux pour un montant de 600 \$ taxes en sus. **Adopté.**

19. ACHAT ANNUEL D'UN SAPIN DE NOËL

ATTENDU QU' à chaque année la Municipalité achète un sapin de Noël afin de décorer la devanture de l'édifice municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire être équitable en appliquant le principe d'alternance dans l'achat de sapins auprès des producteurs locaux.

2020-11-223

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, d'autoriser l'achat d'un sapin au prix de 30 \$ auprès du producteur Blais. **Adopté.**

20. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

20.1 LETTRE DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE MAURICE-COUTURE

Au nom des usagers des bénévoles de la bibliothèque Maurice-Couture, madame Louise Jacques, responsable, remercie la Municipalité pour l'appui accordé pendant la pandémie en rendant disponible le gel désinfectant, les linges et produits désinfectants, les masques et les panneaux de protection en plexiglas.



N° de résolution
ou annotation

2020-11-224

2020-11-225

20.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE DU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CONTEXTE DE LA PANDEMIE

Le MAMH a annoncé l'octroi d'une aide financière de 57 222 \$ afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

22.3 COURRIEL DE MONSIEUR JEFFERY LEUTE ET MADAME WEENA RIOUX

Les citoyens déplorent le service inadéquat de déneigement du cul de sac de la rue des Pins (Ouest) : rebords de neige laissés à la fin de la rue par les charrires municipales lors du déneigement, fréquence de soufflage insuffisante par le contractant, obligation pour les propriétaires du 2, rue des Pins de dégager le rebord de leur entrée afin d'y accéder.

22.4 CORRESPONDANCE DE RECYC-QUEBEC

Dans le cadre du programme de la collecte sélective des matières recyclables, Recyc-Québec, la Municipalité recevra une compensation de 24 900 \$.

21. COMITE DES ELU.E.S

Rien à mentionner.

22. AFFAIRES NOUVELLES

RESOLUTION CONFIRMANT LA RESPONSABILITE DES PONCEAUX D'ENTREES PRIVEES

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles ont installé des ponceaux privés afin d'accéder à leurs propriétés à partir des routes municipales ;

ATTENDU QUE ces ponceaux sont de propriété privée et que le propriétaire doit veiller à son entretien ;

ATTENDU QUE ces ponceaux privés ne constituent pas des infrastructures requises par la Municipalité ni pour l'usage de l'ensemble des contribuables ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et résolu unanimement, de confirmer ce qui suit :

QUE tous les travaux d'entretien et de remplacement des ponceaux privés est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble desservi par ces derniers.

QUE le propriétaire des ponceaux privés doit veiller à en assurer l'entretien afin d'éviter tout dommage aux routes municipales. **Adopté.**

23. PERIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation pandémique, les citoyens étaient invités à transmettre au directeur général, leurs questions s'adressant au conseil municipal. Aucune question n'a été reçue.

24. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Louis Tapp et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h05. **Adopté.**

Francine Drouin, mairesse

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

